



Dossier OF-Tolls-Group1-W102-2012-01 01  
Le 28 mars 2012

Monsieur Garth Johnson  
Directeur, Affaires et services de réglementation  
Spectra Energy Transmission  
Division des pipelines et des services aux chantiers de la C.-B.  
Fifth Avenue Place, tour Est  
425, Première Rue S.-O., bureau 2600  
Calgary (Alberta) T2P 3L8  
Télécopieur : 403-699-1585

**Demande concernant les droits de transport définitifs dans les zones 3 et 4 pour l'année 2012 présentée par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (Westcoast)**

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a étudié la demande de Westcoast du 16 mars 2012 sollicitant l'approbation des droits de transport définitifs dans les zones 3 et 4 pour l'année 2012. L'Office prend acte du fait que les droits de transport définitifs pour 2012 visés par la demande sont appuyés à l'unanimité par le Groupe de travail sur les droits et tarifs (GTDT) de Westcoast dans sa résolution 2012-01. L'Office a aussi pris en compte les commentaires à l'appui de la demande de Westcoast formulés par les expéditeurs et les autres parties intéressées.

L'Office juge que les droits définitifs de Westcoast pour l'année 2012 sont justes et raisonnables et approuve, aux termes de l'ordonnance TG-002-2012 ci-jointe, ce qui suit :

- les droits provisoires en usage du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mars 2012 comme droits définitifs;
- les droits définitifs pour 2012 tels qu'ils ont été déposés pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2012.

.../2

L'Office ordonne à Westcoast de signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance TG-002-2012 aux parties prenantes à l'entente, aux membres du Groupe de travail sur les droits et tarifs de Westcoast, à tous les expéditeurs utilisant le réseau de Westcoast et à toutes les autres parties intéressées à la demande.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office

*Lettre originale en langue anglaise signée par la secrétaire de l'Office.*

Sheri Young

pièce jointe

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

## ORDONNANCE TG-002-2012

**RELATIVEMENT À** la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

**RELATIVEMENT À** une demande d'autorisation des droits définitifs dans les zones 3 et 4 pour l'année 2012, déposée par Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Spectra Energy Transmission (Westcoast) le 16 mars 2012 en vertu de la Partie IV de la *Loi*, sous le numéro de dossier OF-Tolls-Group1-W102-2012-01 01.

**DEVANT** l'Office le 28 mars 2012.

**ATTENDU QUE**, le 18 janvier 2011, l'Office a approuvé une demande présentée par Westcoast en date du 17 décembre 2010 et délivré l'ordonnance TG-01-2011 autorisant le règlement négocié sur les droits (règlement) pour 2011 à 2013 avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**ATTENDU QUE**, le 23 novembre 2011, Westcoast a présenté une demande visant à faire approuver les droits de transport provisoires dans les zones 3 et 4 pour l'année 2012, demande subséquemment approuvée par l'Office le 6 décembre 2011 dans son ordonnance TGI-003-2011;

**ATTENDU QUE**, le 16 mars 2012, Westcoast a présenté une demande en vertu de la Partie IV de la *Loi* en vue de faire approuver les droits définitifs pour 2012;

**ATTENDU QUE** les droits définitifs pour 2012 visés par la demande ont été examinés et approuvés à l'unanimité par le Groupe de travail sur les droits et tarifs (GTDT) de Westcoast dans sa résolution 2012-01;

**ATTENDU QUE** l'Office a reçu, entre le 22 et le 26 mars 2012, des commentaires de plusieurs parties appuyant tous la demande;

**ATTENDU QUE** l'Office, après examen de la demande présentée par Westcoast le 15 mars 2012 concernant les droits de transport définitifs pour l'année 2012 dans les zones 3 et 4, a jugé que ces droits étaient justes et raisonnables et a décidé d'approuver la demande qu'elle a été présentée;

.../2

**À CES CAUSES, IL EST ORDONNÉ**, conformément à la partie IV de la *Loi*, ce qui suit :

1. les droits provisoires en vigueur de Westcoast en 2012 dans les zones 3 et 4, autorisés par l'ordonnance sur les droits TGI-003-2011 sont, par la présente, rendus définitifs pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2012;
2. les droits proposés par Westcoast dans sa demande du 16 mars 2012 sont approuvés comme droits définitifs et ont effet du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2012.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Secrétaire de l'Office

*Ordonnance originale en langue anglaise signée par la secrétaire de l'Office.*

Sheri Young